

DÉCHETS

TOUT SAVOIR SUR LE DÉCRET 5 FLUX



Par Hervé Chalaye

Chargé de mission à la Direction Régionale Auvergne Rhône Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Comment les entreprises peuvent-elles appliquer ce décret ?

Le décret impose de collecter le papier/carton, le métal, le plastique, le verre et le bois, soit dans des bennes séparées, soit en mélange dans une benne unique. La collecte en mélange nécessite l'apport de ses déchets sur un centre de tri pour les séparer en vue de leur valorisation ou l'intervention d'un opérateur. Des prestataires privés proposent la mise en place de bacs de collecte dans les entreprises pour favoriser le tri à la source ou de bacs de collecte en mélange de déchets potentiellement valorisables. Il existe aussi des solutions de type déchèterie professionnelle. Il en existe déjà dans un certain nombre de départements* et leur nombre pourrait être amené à se développer dans le futur.

Pour les entreprises, cela représente une nouvelle obligation, quel en sera le coût ?

Le déchet qui coûte le moins cher est celui qu'on ne produit pas ! Ce décret peut être l'occasion d'éviter la production de certains déchets. D'autres peuvent être valorisés ou recyclés, ce qui coûte moins cher que leur élimination dans des filières de type incinération ou mise en décharge.

Pouvez-vous donner des conseils pour les entreprises ?

Trier ses déchets en amont facilite leur

valorisation et permet de répondre aux exigences des filières de recyclage. Il est aussi utile de trouver des partenaires capables de leur proposer des solutions permettant la valorisation effective des déchets produits. La mise en place du décret peut nécessiter de revoir l'organisation de la gestion des déchets au sein de l'entreprise. Il peut pour cela être utile d'associer les salariés ou à minima de bien les informer sur les nouvelles consignes de tri. Il peut dans certains cas être utile de les former s'il y a une nécessité de prendre des dispositions particulières pour séparer certains déchets. Tout dépend des activités de chacune des entreprises concernées où la mise en place du décret peut avoir plus ou moins d'impact sur l'organisation de la gestion de ses déchets.

Les sociétés peuvent-elles trouver des partenaires ou être accompagnées ?

Nous avons mis en place l'opération "TPE & PME Gagnantes sur tous les coûts" qui vise à proposer aux entreprises la réalisation d'un diagnostic de flux. Un tel diagnostic peut permettre de réduire leur production de déchets et de mieux valoriser ceux qu'elles ne peuvent éviter. Ce diagnostic ne vise pas uniquement à remplir leur obligation mais, surtout, à trouver des solutions pour éviter les gaspillages et augmenter leurs marges.

* Plus d'informations : www.sindra.org/quels-dechets-queles-solutions/pour-un-professionnel

[EN SAVOIR + : www.gagnantessurtouslescouts.fr]

Ce décret, issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, oblige les entreprises à trier à la source leurs déchets de papier/carton, de métal, de plastique, de verre et de bois par rapport aux autres déchets qu'elles produisent de manière à permettre leur valorisation.

Cette obligation s'applique depuis le 1^{er} juillet 2016. Elle s'adresse aux entreprises (commerces, industries, tertiaire) qui n'ont pas recours au service public de collecte des déchets, à celles qui le font mais produisent plus de 1100 litres/semaine et aux sites qui regroupent plusieurs entreprises générant au total plus de 1100 litres de déchets/semaine.